

Compte rendu de séance

Séance du 28 Septembre 2020

L'an 2020 et le 28 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Frédéric HEYBLUM, 1^{er} adjoint agissant pour le maire empêché.

Présents :

Mmes : CLOUS Virginie, DEIMAT Caroline, FERRANT Bénédicte, FLEURY Kristel, Melle PINARD Corinne,
MM : BORDE Lilian, HEYBLUM Frédéric, RAMEAU Stanislas, VALLON Jean-Luc

Excusée ayant donné procuration :

Mme BROGE-LE PAIH Lydia, procuration à Mme FLEURY Kristel

Excusé(e)s :

Mme DOS SANTOS Patricia
MM. BRUSSEAU Pascal, GOMES Dany, HAUETER Maxime, MAILLARD Hervé

Date de la convocation : 23/09/2020

Date d'affichage : 23/09/2020

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la Jolie le 30 Septembre 2020
et publication le 30 septembre 2020

A été nommée secrétaire : Mme FERRANT Bénédicte

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1- **REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - réf 2020/29**
- 2- **FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT SCOLARISE EN CLASSE ADAPTEE A L'ECOLE PRIMAIRE DE LIMAY – réf 2020/30**
- 3- **CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOËL – réf 2020/31**
- 4- **CREATION D'UN POSTE DE RENFORT TEMPORAIRE A L'ATELIER – réf 2020/32**
- 5- **MODIFICATION DU REGLEMENT DE CANTINE ET HARMONISATION DES REGLEMENTS ETUDE ET GARDERIE -réf 2020/33**
- 6- **FONDS DE CONCOURS GPSEO – réf 2020/34**
- 7- **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT POLYVALENT DES SERVICES – réf 2020/35**
- 8- **APPEL A PROJET LABEL ECOLE NUMERIQUE – réf 2020/36**
- 9- **REGULARISATION DE LA CONVENTION DE TELEASSISTANCE VITARIS – réf 2020/37**
- 10- **INFORMATION SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (ce point ne donne pas lieu à délibération)**

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire ouvre la séance à 19h38 en remerciant les participants de leur présence, Il constate que le quorum est atteint.

Puis il rappelle que le conseil du 10 juillet avait validé le procès-verbal mais qu'il restait à le signer car cela avait été omis durant la dernière séance. Le procès verbal du 25 mai est donc mis en signature.

Monsieur Frédéric HEYBLOM, 1^{er} Adjoint au maire, propose alors de procéder à l'examen de l'ordre du jour :

1- REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - réf 2020/29

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la loi.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent cependant obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le règlement proposé.

2 -FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT SCOLARISE EN CLASSE ADAPTEE A L'ECOLE PRIMAIRE DE LIMAY – réf 2020/30

La commune de Limay a adressé un courrier à la commune de Guernes le 3 Août dernier afin de se faire rembourser des frais de scolarité de l'enfant Clara SEGUIN au titre de sa fréquentation de l'école primaire Jean Macé.

S'agissant d'une classe spécialisée, le maire de la commune de résidence n'est pas consulté au préalable pour avis, et la participation financière est de droit. Elle nécessite toutefois une délibération du conseil municipal de la commune de résidence afin que la commune d'accueil puisse émettre le titre correspondant au montant qu'elle a déjà délibéré.

Une délibération de même nature avait été prise le 20 décembre 2019 pour un montant facturé de 488 € au titre de l'année scolaire 2018/2019

En l'occurrence, la Commune de Guernes est donc redevable d'un montant de 488 € à la commune de Limay au titre de l'année 2019/2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable pour la prise en Charge des frais de scolarité de l'enfant Clara SEGUIN auprès de la commune de Limay, et autorise le maire à signer l'état des sommes dues joint en annexe de la délibération.

3- CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOËL – réf 2020/31

Il est proposé d'organiser un concours d'illuminations de Noël auquel les habitants pourront participer en s'inscrivant jusqu'au 14 décembre 2020.

Les 16 et 18 décembre 2020, le jury composé de volontaires non participants au concours ainsi que de 2 membres du conseil municipal au minimum viendra évaluer les décorations depuis la rue et déterminer le classement des 3 premiers de chacune des catégories (façade et balcon, et maison avec jardin)

Les lauréats recevront un lot sous forme de cartes ou chèques cadeau.

Ce concours dont le but est d'animer et embellir le village pourra être reconduit chaque année.

Afin de pouvoir l'organiser, il est nécessaire de délibérer pour autoriser l'achat des cartes et chèques cadeaux qui tiendront lieu de dotation, et pour valider le règlement d'inscription et de déroulement du concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 : Décide de créer un concours d'illuminations de Noël,

Article 2 : Autorise l'achat de carte ou chèque cadeau pour un montant global de 450€ et dit que cet achat sera payé sur l'article 6232 correspondant à l'organisation des fêtes et cérémonies,

Article 3 : Valide le règlement du concours joint en annexe.

4- CREATION D'UN POSTE DE RENFORT TEMPORAIRE A L'ATELIER – réf 2020/32

Cette délibération proposée chaque année permet à la commune de pouvoir remplacer les agents de l'atelier durant leurs congés d'été ou bien en cas de maladie prolongée en recrutant des chômeurs ou bien des étudiants ou lycéens.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I– 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'atelier municipal durant les indisponibilités des deux agents permanents (congés, maladies, et absences de toute nature) afin d'assurer les tâches polyvalentes liées à l'entretien, la maintenance des bâtiments communaux, la manutention, la propreté de la voirie et des espaces verts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité Décide

- **de créer à compter de la date du 1er octobre 2020 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité. Ce poste relèvera du grade d'adjoint technique catégorie C à temps complet (35h hebdomadaire).**
- **Dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté sur un contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum renouvelable dans la limite de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Il y sera fait recours en fonction des besoins de remplacement du personnel technique permanent uniquement et pour des périodes restreintes.**
- **Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 majoré 327 afférant au 1er échelon de l'échelle C1. Celle-ci sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution des indices et des traitements de la fonction publique territoriale le cas échéant et que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.**

5- MODIFICATION DU REGLEMENT DE CANTINE ET HARMONISATION DES REGLEMENTS ETUDE ET GARDERIE -réf 2020/33

Comme cela a été annoncé par Monsieur le Maire lors du conseil d'école de mai 2020, pour faire suite à la modification des horaires de l'école et de la cantine qui ont été faites afin de faire face aux mesures d'hygiène préventive nécessaires en raison du contexte de la pandémie COVID 19, il est proposé

d'augmenter le tarif de la cantine afin de limiter la répercussion de l'augmentation de volume horaire des ATSEM notamment.

Le nouveau tarif proposé pour la cantine est le suivant :

Tarif normal par repas : 5 € au lieu de 4 €

Tarif réduit par repas à partir de 3 enfants : 4 au lieu de 3€

Tarif adulte par repas : 5 € au lieu de 4.65 €

Tarif réduit adulte : 4 € (concerne le personnel Atsem dont la mission les contraint à manger sur place avec les enfants)

Cette modification est également l'occasion d'harmoniser ce règlement de cantine avec ceux de la garderie et de l'étude et de préciser les nouveaux modes de paiement dématérialisé.

A cette occasion, il est également proposé une modification du tarif étude surveillée 2.60 € au lieu de 2.40 € et (tarif garderie du matin inchangé à 1.60 €) et garderie du soir 2.70 € au lieu de 2.5 €.

Ce règlement devra de nouveau être modifié en fonction de l'avancement du projet de portail aux familles.

Après en avoir délibéré, à la majorité

(8 voix pour, 2 voix contre (Mme DEIMAT et M. RAMEAU))

Le conseil municipal valide les tarifs proposés qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2021 et approuve le règlement global des services périscolaires de la commune dont les modalités de fonctionnement seront applicables à compter du 1er Octobre 2020.

6- FONDS DE CONCOURS GPSEO – réf 2020/34

Les communautés urbaines ont la possibilité d'accorder des fonds de concours à leurs communes membres pour des projets d'investissement qui ne relèvent pas des compétences communautaires. Ces fonds sont délibérés pour plusieurs années par le Conseil Communautaire. La Commune de Guernes peut prétendre jusqu'à 140 000 € euros, sous réserve demander ces fonds avant le 31 décembre 2020 et selon des critères précis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC_2016_09_29_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que le projet de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune pour lutter contre la délinquance et les incivilités sur la voie publique ne relève pas des compétences de la communauté urbaine GPS&O mais qu'ils répondent aux objectifs du territoire communautaire,

Considérant que les autres projets désignés ci-dessus valorisent le patrimoine de la commune ou contribuent à la sécurité urbaine,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Considérant qu'un fond de concours peut être sollicité auprès de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise pour les opérations suivantes :

- Mise en place de la Vidéoprotection » estimée à 23 292 € TTC soit
- 19 410 € HT, pour un montant de 9 705 €, restant à charge de la commune,
- Mise en sécurité du mur de la sente des Bassiers (mur THOMAS) estimée à 28 380 € TTC SOIT 23 650 € HT pour un montant de 11 825 € restant à charge de la commune,
- Réfection du pont d'Herville suite à diagnostic sécurité estimé à 25 140 € TTC soit 20 950 € HT pour un montant de 10 475 € restant à charge de la commune
- Réfection complète du logement situé place de la mairie estimée à
- 34 594 € TTC soit 28 495 € HT pour un montant de 14 247.50 € restant à charge de la commune
- Réfection de la structure de l'atelier (travaux de sécurité maçonnerie et toiture mesure de sécurité) estimée à 17 064 € TTC soit 14 220 € HT pour un montant de 7 110 € restant à charge de la commune
- Création d'une clôture au foyer (mesures de sécurité pour limiter le risque d'accident des enfants lors de la cantine scolaire) estimée à
- 4 354.56 € TTC soit 3628.80 € HT pour un montant de 1 814.40 € restant à charge de la commune
- Réfection de la toiture de l'église estimée à 1 632 € TTC soit 1 360 € HT pour un montant de 680 € restant à charge de la commune
- Acquisition d'une maison estimée à 145 000 € pour un montant restant à charge de la commune de 72 500 €.

Vu l'avis de la commission de Finances en date du 23 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DIT que la précédente délibération 2019/31 relative au fond de concours est annulée,**
- **DECIDE de solliciter auprès de la communauté urbaine GPS&O, l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 128 356.90 € pour les projets suivants :**
 - **Mise en place d'une vidéoprotection**
 - **Mise en sécurité du mur de soutènement de la sente des Bassiers**
 - **Réfection du pont d'Herville suite à diagnostic sécurité**
 - **Réfection complète du logement situé Place de la mairie**
 - **Réfection de la structure de l'atelier (travaux de sécurité maçonnerie et toiture mesure de sécurité)**
 - **Création d'une clôture au foyer (mesures de sécurité pour limiter le risque d'accident des enfants lors de la cantine scolaire)**
 - **Réfection de la toiture de l'église**
 - **Acquisition d'une maison**

conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe.

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

7- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT POLYVALENT DES SERVICES – réf 2020/35

L'un des agents de service polyvalent a fait part de son impossibilité à faire la totalité du ménage de l'école primaire. En effet, en raison de l'étude qui se tient dans cette structure il lui est compliqué de faire la totalité du ménage dans le temps imparti. Contrairement aux deux autres femmes de ménages polyvalentes, à la demande de l'agent lui-même, ce poste n'avait pas été revu à la hausse pour compenser le départ du 4^{ème} agent à la retraite qui n'avait pas été remplacé.

Il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent de 2h par semaine, les heures seront effectuées en fin de semaine et en milieu de semaine (le volume sera réparti sur les jours de la semaine en fin de poste).

Cette demande est d'autant renforcée en raison des précautions d'hygiène liées à la pandémie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'augmenter de 2 heures hebdomadaires le temps de travail de l'adjoint technique affecté au ménage de l'école primaire, dit que cette modification de 2 heures hebdomadaire du volume horaire prendra effet au 1^{er} Octobre prochain et précise qu'en conséquence le temps de travail annualisé de l'adjoint technique affecté à l'école primaire passera de 21.68 centièmes (21h41) hebdomadaires à 23.42 centièmes (23h25) hebdomadaires.

8- APPEL A PROJET LABEL ECOLE NUMERIQUE – réf 2020/36

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'État, au titre des investissements d'avenir.

Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. Son ambition est de faire en sorte que le développement des usages du numérique au service de l'innovation pédagogique puisse accompagner spécifiquement les territoires ruraux, en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives, dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire par le développement de véritables territoires d'innovation pédagogique.

Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles. L'évaluation des résultats de ces projets permettra de définir les stratégies et outils nécessaires au déploiement du numérique éducatif dans les bassins ruraux.

Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projet, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront, avec le soutien des académies (accompagnement, formation, ressources...), à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées. La réponse à l'AAP sera ainsi l'expression de la volonté de chacun des acteurs, collectivité, équipe pédagogique, académie, de faire converger leurs efforts au service du projet sollicitant le soutien du Programme des Investissements d'Avenir.

Le soutien financier de l'Etat pouvant couvrir jusqu'à 50% du coût du projet global est plafonné à 7000 €. Les projets soumis doivent représenter un investissement global minimum de 3000 € TTC. Les dépenses admissibles à ce subventionnement sont les suivantes :

- L'équipement numérique des classes (dispositif interactif de visualisation collective par exemple)
- L'équipement des élèves avec une solution de type classe mobile
- L'équipement numérique de l'école (dispositif de prise de son et d'images, de traitement de l'image, supports d'apprentissages du code robots ...)
- Les services numériques permettant les échanges entre les enseignants, les élèves et les parents (plateformes collaboratives...)
- Les services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école)
- Les dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet dans la limite de 20% du coût global du projet.

C'est dans ce cadre que Monsieur le 1^{er} adjoint agissant pour le maire empêché, propose, en concertation avec la directrice de l'école, d'inscrire le projet numérique de l'école de Guernes comprenant :

- L'acquisition et l'installation de 3 packs vidéo projecteur interactif tactile (chaque pack comprenant notamment 1 vidéo projecteur interactif ; 2 enceintes amplifiées, 1 boîtier de pilotage, 2 tableaux pour la vidéo projection, 1 tableau triptyque tactile), 5 ordinateurs portables, 5 licences Microsoft office standard Academic, 30 tablettes Samsung Galaxy, 2 armoires compactes pour la recharge et la sécurisation des tablettes et pc.

L'ensemble du projet est estimé à 23 760 € TTC.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition

Considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique au sein de l'école communale

Entendu l'exposé du 1^{er} adjoint au Maire sur le projet d'équipement numérique de l'école,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à l'appel à projet lancé par l'Etat au titre des écoles numériques 2020, solliciter la subvention maximale de 7000 € sur la base du devis estimatif de 23760 € TTC présenté par la société SIGNAL, et précise que l'achat des équipements ne pourra être effectif qu'après réception de la notification d'attribution de la subvention.

9- REGULARISATION DE LA CONVENTION DE TELEASSISTANCE VITARIS – réf 2020/37

En octobre 2019, le CCAS a pris une délibération et signé une convention tripartite dite « accord cadre » pour renouveler son adhésion au dispositif départemental de téléassistance.

Suite à la dissolution du CCAS en février 2020, le Département demande à la commune de prendre une nouvelle délibération, afin de permettre aux habitants de la commune de continuer à bénéficier de la prestation et des tarifs négociés par le département.

Il est nécessaire de renouveler la convention qui lie la commune, avec le Département des Yvelines et la société de télé assistance retenue par ce dernier.

Cette nouvelle convention régularisera donc l'adhésion en liant cette fois la commune, le Département de Yvelines et la société VITARIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le courrier du Conseil Départemental des Yvelines concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1er juillet 2019,

Vu la délibération 10/2019 du CCAS en date du 9 Octobre 2019 autorisant le Président du CCAS à signer la convention tripartite pour la téléassistance,

Vu la délibération 2020/01 du conseil municipal de la commune de Guernes portant dissolution du CCAS de Guernes en date du 28 Février 2020,

Considérant que les activités du CCAS ont été confiées à une commission sociale qui les exercent de plein droit, et qu'il y a donc nécessité d'autoriser le maire à signer cette convention en régularisation afin que les Guernois puissent continuer à bénéficier des services de la société de Téléassistance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de régulariser l'adhésion au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2019-2023, à compter de Février 2020,
- Autorise par conséquent le Maire à signer la convention entre la commune de Guernes, le Département des Yvelines et la société VITARIS attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

10 – INFORMATION SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (ce point ne donne pas lieu à délibération)

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, depuis le 1er janvier 2019 les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et radiations des listes électorales. Ces inscriptions font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune.

Cette commission contrôle la régularité de la liste et statue sur les recours formés par les électeurs en cas de refus ou radiation.

Elle se réunit les 24ème et 31ème jour précédant chaque scrutin et au cas par cas si elle est saisie d'un recours.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux.

Pour les communes de plus de 1000 hbts lorsqu'il n'existe qu'une seule liste représentée au conseil, elle est composée de 3 représentants (1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau et prêt à assumer ces travaux, 1 délégué de l'administration désigné par le préfet, et 1 délégué désigné par le tribunal judiciaire).

Pour les communes de plus de 1000 hbts lorsqu'il existe plusieurs listes représentées au conseil, elle est composée de 5 représentants (3 conseillers de la majorité, et 2 conseillers des listes d'opposition).

Les modalités du choix des représentants sont laissées à la libre interprétation des collectivités (le texte n'indique pas qu'une délibération est nécessaire) En revanche, nous devons communiquer le nom des représentants proposés à la préfecture avant le 30 septembre.

Les candidats qui se sont proposés sont :

POUR LA LISTE MAJORITAIRE

Bénédicte FERRANT (qui a déjà présidé la commission de contrôle électoral l'année précédente)

Lydia BROGE- LE PAIH

Corinne PINARD

POUR LA LISTE D'OPPOSITION

Caroline DEIMAT

Stanislas RAMEAU

Alors que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur Lilian BORDE souhaite poser une question orale :

- **Les tarifs de cantine pourront-ils être revus à la baisse si les investissements destinés à accroître les recettes de la commune (locations des logements rénovés notamment) se révèlent positifs pour le budget communal ?**

Monsieur Frédéric HEYBLOM répond qu'il n'est pas en capacité de lui répondre à ce jour car il ne peut mesurer l'impact qu'auront les investissements envisagés étant donné qu'en parallèle

malheureusement l'Etat continue de baisser les dotations et que, de plus, à présent ce sont les taxes perçues par les communes qui sont en baisse.

Séance close à 20h07.

En Mairie, le 02/10/2020

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Frédéric HEYBLOM**